Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 61 (1916)

Heft: 2

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

* *

Un dernier mot. Si, à cet exposé du point de vue des romands, il plaisait à un camarade confédéré d'opposer le point de vue de la Suisse alémanique, c'est avec plaisir que nous lui passerions la plume. Il jouirait, cela va sans dire, de la même liberté d'expressions que nous nous sommes accordée. A qui parle sans arrièrepensée, tout doit être permis.

F. FEYLER.



INFORMATIONS

SUISSE

PROMOTIONS. — Etat-major général. — Au grade de lieutenant-colonel, le major Guillaume Favre, à Aarau.

Au grade de major, les capitaines Alphonse Sidler, à Sion. — André Courvoisier, à Paris. — Robert Grenier, à Lausanne. — Ernest Lederrey, à Lausanne. — Henri Comtesse, à Coire. — Roland Perrin, à Colombier. — Fritz Apothéloz, à Berne. — Othmar Schmidt, à Lausanne.

Infanterie. – Au grade de colonel, les lieutenants-colonels Etienne Borel, à Genève. — Emile Obrecht, à Granges. — Léon Blanchod, d'Avenches, à Lausanne. — Léo Dormann, à Bellinzone.

Au grade de lieutenant-colonel, les majors Eugène Vicarino, à Fribourg. — Franz Spycher, à Fribourg. — Paul Guignard, au Sentier. — Henri Guisan, à Pully. — Louis Grenier, à Lausanne. — Albert Sunier, à la Chaux-de-Fonds.

Au grade de major, le capitaine Félix Joseph, à Lausanne.

Quartiers-maîtres. — Au grade de lieutenant-colonel, le major Charles Burnens, à Lausanne.

Au grade de major, le capitaine Louis Dagon, à Lausanne. — Prédéric Marmillod, à Lausanne.

Cavalerie. — Au grade de colonel, les lieutenants-colonels Edmond Boissier et Charles Sarasin, à Genève.

Au grade de major, le capitaine Charles Girod, à Courtepin.

Artillerie. — Au grade de major, le capitaine Max Fertig, à Orbe.

Troupes de forteresse. — Au grade de colonel, le lieutenantcolonel Ernest Grosselin, à Lavey.

Au grade de major, le capitaine Charles Pahud, à Brienz.

Troupes sanitaires. — Au grade de major, les capitaines Richard Wagner, à Montreux. — Friederich Wanner, à Bex. — Ernest Allemann, à Bulle.

Vétérinaires. — Au grade de colonel, le lieutenant-colonel Emile Noyer, à Berne.

Au grade de lieutenant-colonel, le major David Huber, à Lausanne.

Au grade de major, le capitaine Henri Ravussin, à Montreux.

Commissariats. — Au grade de colonel, le lieutenant-colonel Oswald Grosjean, à Genève.

Services des étapes. — Au grade de major, le capitaine Armand Méan, au Locle.

Justice militaire. — Au grade de colonel, les lieutenants-colonels Edouard Scherrer, à Saint-Gall. — Alfred Stoos, à Lausanne. — David Moriaud, à Carouge (Genève).

Au grade de major, les capitaines Robert de Weck, à Fribourg. — Ed. Correvon, à Vevey.

NOUVELLES INCORPORATIONS. — Etat-major général. — Le lieutenant-colonel Gaston de Loriol, à Lausanne, est transféré dans l'infanterie, à disposition.

Infanterie. — Sont mis à disposition, le colonel Horace Jaccard, commandant de la 19° brigade, les lieutenants-colonels Louis Apothéloz, à Colombier, commandant du 2° régiment et Gustave Bolomey, à Savigny, commandant du 4° régiment et le major Henry Patry, commandant du bataillon 124. — Le major Timothée Duvoisin, à Colombier, passe dans le service territorial.

Artillerie. — Le lieutenant-colonel Ernest Ceresole, à Berne, est transféré dans l'artillerie, à disposition.

Troupes sanitaires. — Le major Henri Ceresole, à Morges, du lazaret de campagne II, est mis à disposition.

Services des étapes. — Les lieutenants-colonels Raoul Gautier, à Genève, F. de Lapalud, à Genève, Alfred Pilliod, à Blonay, sont mis à disposition. Le major Charles Maison, à Aigle, passe dans le S. T.

Justice militaire. — L'initiative populaire pour la suppression de la justice militaire, lancée par le parti socialiste, est conçue en ces termes :

- « L'article 58 bis suivant est introduit dans la Constitution fédérale:
- » La justice militaire est supprimée. Les délits contre le Code pénal militaire sont instruits et jugés par les tribunaux civils du canton où le délit a été commis.
 - » La procédure est cantonale.
- » Il y a recours en cassation des jugements des tribunaux des cantons au Tribunal fédéral.
- » La peine des arrêts disciplinaires ne peut pas dépasser une durée de dix jours. Les arrêts ne peuvent pas être aggravés par la privation de nourriture ou de lumière.
- » Le droit de recourir contre une peine disciplinaire est garanti. L'exercice de ce droit ne peut entraîner aucune peine. »

Nous ne pouvons que confirmer l'opinion émise dans la *Chronique suisse* de décembre 1915 et estimons que, du point de vue militaire, cette proposition doit être combattue.



BIBLIOGRAPHIE

La solution des énigmes de Waterloo, par E. Lenient, 1 vol. grand 8°, Paris 1915. Plon-Nourrit & Cie, éditeurs. Prix fr. 12.

Que vient-on parler de Waterloo à cette heure? Est-elle assez loin, la dernière bataille napoléonienne, et les énigmes que préparent les généraux d'aujourd'hui ne relégueront-elles pas dans le passé

et l'oubli celles des généraux d'il y a cent ans?

M. E. Lenient ne l'a pas pensé ainsi. Il avait sans doute pour cela une bonne raison, ayant des années durant pioché son sujet, et en ayant tiré la matière d'un très gros ouvrage, il avait le droit de lui voir prendre sa forme définitive et trouver sa place dans l'abondante littérature des guerres du Premier empire. Il avait un second motif, tiré de l'éternelle jeunesse de la campagne de 1815

l'abondante littérature des guerres du Premier empire. Il avait un second motif, tiré de l'éternelle jeunesse de la campagne de 1815 dans les Pays-Bas. Eternelle jeunesse signifie que cette campagne met en évidence, mieux que beaucoup d'autres, ce qui est constant dans les guerres de toutes les époques, les principes du commandement. Si bien que son étude restera profitable aussi longtemps que des chefs chercheront dans les exemples d'autres chefs, les leçons qui doivent leur enseigner la conduite des armées. Enfin, troisième motif, celui auquel l'auteur semble avoir sacrifié peut-être avec quelque prédilection; il a voulu diriger sa guerre à lui, une guerre de plume, et a prétendu terrasser « la légende napoléonienne ».

Je trouve dommage l'importance donnée à ce motif. L'ouvrage est devenu une œuvre de polémique quand on préférerait qu'il fût une œuvre exclusivement d'histoire. M. Lenient prétend établir que